

2026
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 08/06/2026 – Délibération B3 n° 26-052
5.2 Fonctionnement des assemblées

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU LUNDI 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Épône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Yanis AKRICH, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO

Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine MENETTRIER procuration à Mme Elsa SERRANO
Mme Danièle MOTTIN procuration à Mme Béatrice DI PERNO
M. Jean-Marc JUSTINE procuration à Mme MARTIN

Madame Nelly ERMACORA est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :
02/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice **29**
Présents **26**
Votants **29**

DATE D'AFFICHAGE :
02/06/2026

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Considérant l'importance de favoriser l'accessibilité du cadre de vie à l'ensemble des habitants, notamment aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et à mobilité réduite ;

Considérant la nécessité de disposer d'une instance de concertation permettant d'évaluer l'accessibilité du territoire communal et de formuler des propositions d'amélioration ;



2026
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 08/06/2026 – Délibération B3 n° 26-052
5.2 Fonctionnement des assemblées

Considérant l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Associations et Jumelage consultée le 26 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Patrimoine, Associations et Jumelage ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE de la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapés.

Article 2 : PRECISE que cette commission sera présidée par Monsieur le Maire Emmanuel BOLLE, ou son représentant.

Article 3 : DECIDE que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité sera fixée par arrêté du Maire.

Des représentants des services municipaux pourront être invités à participer aux travaux de la commission en tant que de besoin.

Article 4 : DIT que la commission communale pour l'accessibilité :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal ;
- Formule toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- Tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ayant élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Article 5 : DIT que la commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Article 6 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles ;
- Aux membres de la commission communale pour l'accessibilité ;
- Autres administrations si nécessaire.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



2026
Commune d'Epône
Conseil Municipal du 08/06/2026 – Délibération B3 n° 26-052
5.2 Fonctionnement des assemblées

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **19 JUIN 2026**
Et publié/affiché le **19 JUIN 2026**

Mme Nelly ERMACORA
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE



Maire d'Epône



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°26/151

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
POUR L'ANNEE 2026**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération 26-052 du Conseil municipal en date du lundi 08 juin 2026 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Considérant qu'il appartient au Maire de fixer la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

ARRETE

Article 1^{er} : Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Sont nommés membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la commune d'Epône :

Président de droit :

- Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône

Représentant du Maire et vice-président de la Commission :

- Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI ; Adjoint au maire.

Représentants du Conseil municipal :

- Madame Catherine MENETTRIER ; Adjointe au maire
- Madame Isabelle ROMAIN ; Adjointe au maire
- Monsieur Anthony HOLLAND ; Conseiller municipal
- Madame Elsa SERRANO ; Adjointe au maire
- Madame Emilie OUAZI ; Conseillère municipale
- Monsieur Rodolphe DRUART ; Conseiller municipal
- Madame Amira GOULAHIANE, Conseillère municipale

Représentants des associations de personnes en situation de handicap :

- Madame Ségolène ROTTEMBOURG, Présidente de l'association « Les Petits Bouchons » ;
- Monsieur Pierre SUDRE, représentant de l'association « Valentin Haüy » ;
- Madame Marie-Claude HUSSAIN-ZAIDI, Présidente de l'association « Les Baskets Bleues ».

Représentant des personnes âgées :

- Monsieur Patrick THIESSART.
- Madame Patricia LOURADOUR

Représentant des acteurs économiques :

- Monsieur Jean-Christophe LEMAIRE, représentant de l'entreprise ANRH.





DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Représentants d'usagers :

- Madame Mansatta DIATTA, professionnelle au sein d'une structure accompagnant des enfants artistes ;
- Monsieur Grégory GOMEZ ;
- Madame Sophie LOIZEAU, Assistante maternelle.

Article 2 : Présidence de la Commission

La Commission Communale pour l'Accessibilité est présidée par le Maire. En cas d'absence ou d'empêchement, celui-ci est représenté par Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI, vice-président de la Commission.

Article 3 : Missions de la Commission

La Commission Communale pour l'Accessibilité exerce les missions qui lui sont confiées par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales et par toute disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Elle établit notamment un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des services relevant de la compétence de la commune, et formule toutes propositions utiles de nature à améliorer l'accessibilité pour tous.

Article 4 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes désignées et publié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Epône, le 10 juin 2026

Emmanuel BOLLE

